

## Bureau PEM1/DEB/DGALN MEDDE

### Dossier suivi par le bureau de la chasse et de la pêche en eau douce PEM1

#### Consultation publique du 18 octobre au 11 novembre 2013

(sur le site internet du ministère en charge de l'écologie)

<http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/-a172.html>

**concernant le projet d'arrêté relatif à la liste des espèces d'oiseaux dont la chasse peut être autorisée en temps de neige dans les Alpes-Maritimes pour la campagne cynégétique 2013-2014.**

### CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DE LA CONSULTATION

#### LES MODALITES DE LA CONSULTATION

Conformément à l'article L120-1 du code de l'environnement, le projet d'arrêté relatif à la liste des espèces d'oiseaux dont la chasse peut être autorisée en temps de neige dans les Alpes-Maritimes pour la campagne cynégétique 2013-2014 a été soumis à la consultation du public. Cette phase de consultation a consisté en une « *publication préalable* » de ce projet « *par la voie électronique dans des conditions permettant au public de formuler des observations* ».

La mise en ligne de ce projet d'arrêté a été effectuée le 18 octobre 2013 et soumise à consultation du public jusqu'au 11 novembre 2013 sur la page suivante :

<http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/-a172.html>

A partir de cette page, le public a pu enregistrer et envoyer ses messages à l'attention du service instructeur du document.

#### LA RECEPTION DES CONTRIBUTIONS : REPERES STATISTIQUES

- 70 messages électroniques ont été réceptionnés durant la phase de consultation.

#### PRINCIPALES CONCLUSIONS

Les distinctions suivantes peuvent être opérées, parmi le corpus de messages reçus, entre :

- les modèles et courriers types d'une part, les messages « individuels » d'autre part ;
- les messages exprimant des positions générales, de principe, et ceux développant un argumentaire construit sur des données présentées comme scientifiques, techniques ou juridiques ;
- les messages plaçant ou non au cœur de leur sujet les projet de textes, objets de la consultation,

étant entendu que ces différentes catégories sont susceptibles de se recouper : la reprise non personnalisée d'un courrier type impose le dépassement d'une analyse strictement quantitative et n'annule pas le caractère technique et précis de certains d'entre eux. A l'inverse, certains courriers individuels, construits sur des propos personnels, se rejoignent de par les généralités qu'ils véhiculent, peu susceptibles de trouver des traductions opérationnelles dans un texte réglementaire. De même, certains messages se sont attachés à dénoncer les effets jugés pervers de dispositions précises et référencées du projet de texte, mais sur la base de jugements ou affirmations à caractère très général. Inversement, des arguments de nature scientifique ou technique ont pu être édictés, sans être pour autant rattachés à un extrait particulier du texte soumis à consultation. .

Au total, le bilan montre un clivage très prononcé mais classique au vu du sujet traité. Au vu du comptage des avis (favorables / défavorables / sans opinion particulière) vis à vis du projet de texte, on peut conclure dans un premier temps que les chasseurs et représentants du monde cynégétique se sont très peu exprimés sur ce projet de texte. On dénombre en effet 4 % d'avis favorables et 96%

d'avis défavorables à la dérogation de la chasse de certaines espèces d'oiseaux par temps de neige dans le département des Alpes Maritimes.

Les extraits ci-dessous ont vocation à fournir une illustration, sinon représentative, du moins significative des différentes catégories d'observations recueillies dans le cadre de cette « participation du public » (seules les fautes d'orthographe ont été corrigées dans certains cas pour en faciliter la lecture. Les avis favorables figurent en grisé) :

*« Dans la mesure où les périodes de gel intensif ne dépassent pas en durée les accords existants et dans la mesure où les oiseaux chassables sont en bon état de conservation et trouvent à se nourrir dans les arbres sans avoir besoin de nourriture extraite du sol, je suis favorable à ce que ces oiseaux puissent être chassés à poste fixe fermé ou découvert, de hauteur d'homme, pour un tir au posé ou un tir à la volée pendant toute la durée légale de la période de chasse. »*

*« En temps de neige, les oiseaux sont fragilisés et perdent une partie de leurs craintes car obligés de se nourrir plus abondamment et plus longtemps. Toute action de chasse, même si elle ne tue que quelques individus cause des dérangements importants, les oiseaux effrayés par les coups de fusils s'envolent gaspillant ainsi de l'énergie et perdant du temps d'alimentation à un moment où ils en ont un grand besoin. D'autre part, même s'ils ont à leur disposition des baies diverses (mais est-ce vrai partout ?), ils sont privés des nombreuses proies qu'ils trouvent normalement au sol ou sous les feuilles mortes. »*

*« Le projet de texte est exactement ce que les chasseurs demandent aujourd'hui, si ce n'est que la corneille, la pie et le geai ne sont pas des gibiers mais des prédateurs nuisibles aux écosystèmes. Je n'ai jamais vu de recette de cuisine concernant la pie ou la corneille. Il est important de nos jours de faire attention aux espèces chassées de façon à pouvoir continuer les prélèvements sans mettre en danger les populations existantes. Voir que les chasseurs et les préfets sont enfin écoutés donne une bonne image des directions politiques à suivre. »*

*« Non à la chasse des turdidés et corvidés par temps de neige les grives et les geais, de même que les merles sont des oiseaux très utiles : leur chasse est une absurdité, survivance d'un temps où l'écologie était ignorée et les attentions portées à la vie sauvage bafouées; de plus la neige affaiblit ces oiseaux, les empêche de se bien nourrir, les rend vulnérables et l'on a assez constaté que des espèces soit disant en bon état de conservation pouvaient très vite voir leurs effectifs chuter. Je m'oppose donc totalement à ces autorisations. »*

*« N'en rajoutons pas. Totalement opposé, les chasseurs ont déjà la possibilité de chasser tous les jours de la semaine pendant la période de chasse la plus longue d'Europe, n'en rajoutons pas. Quant aux avis de la Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage des Alpes-Maritimes, elle est composée que de chasseurs ! »*

*« En tant que citoyen Français soucieux du respect de la vie et de la préservation de notre biodiversité j'émet un avis défavorable à la chasse de toute espèce d'oiseau par temps de neige. La pression exercée par les chasseurs en France est suffisamment élevée au regard de la plupart des pays européens sans qu'une faveur soit encore accordée à la minorité représentée par les chasseurs. Je tiens à vous rappeler que la France occupe le premier rang des pays Européens en ce qui concerne le nombre de jours chassés ainsi que le nombre d'espèces chassables. Je vous demande donc d'accorder un peu plus d'importance à la vie et de ne pas accorder cette dérogation ».*

*« Ces dérogations doivent cesser. La chasse n'en finit pas de vouloir détruire, et d'accéder à de nouvelles espèces, et quels que soient leurs états de conservation, (ex. : les Tétrionidés) pour le seul principe du plaisir mortifère. Bien au-delà de l'article R.424-1, ces étapes hivernales sont pour l'avifaune, des périodes de mise en péril voire de survie. Il n'y a aucun intérêt à les soumettre à la loi du fusil. Ces surplus de dérogations et d'arrêtés préfectoraux invitant à la destruction sont outrageux pour la faune sauvage, et la république qui devient le nervi d'un lobby thanatophile. Alors que dans le cadre de la future agence de la biodiversité la nature même du mot nuisible est remise en question, nous formulons notre vive désapprobation envers cette dérogation qui va encore vers une nature sacrifiée ».*